



CONVENTION D'ABONNEMENT A LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX ANNEE 2021

Exemplaire à conserver par le service déchets de la CCCE

Entre : **Communauté de communes Côte d'Emeraude** représentée par son Président, d'une part,

Et

Nom – Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone : Mail :

Dénommé ci-après « l'utilisateur », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes Côte d'Emeraude propose un service payant de collecte en porte à porte des déchets végétaux présentés dans des bacs tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles. **Les déchets présentés à côté du bac ne seront pas collectés.**

Ces bacs spécifiques et normalisés (NF840) appelés « bio-conteneurs » sont munis de grilles d'aération latérales et de grille de fond de cuve. Ils sont proposés à la vente par le Pôle déchets à l'accueil de la déchèterie.

Ce service est réservé aux particuliers demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Il n'est pas accessible aux artisans, commerçants, ainsi qu'à toute autre activité rémunérée ainsi qu'aux bailleurs, gestionnaires et syndicats de copropriétés.

La collecte s'effectue deux fois par mois, sur une période de 8 mois, **d'avril à novembre.**

Retrouvez les dates et votre jour de collecte sur le site : www.cote-emeraude.fr

2 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'utilisateur souhaitant bénéficier du service de ramassage doit se rendre à l'accueil de la déchèterie afin de valider son inscription. Il lui sera demandé de :

- Remplir et signer la présente convention,
- S'acquitter du montant de la l'abonnement annuel contre la remise d'une vignette justificative à coller sur le bac,
- Faire l'acquisition d'un bac type « bioconteneur » aux normes (NF 840), s'il n'est pas équipé.

Un justificatif de domicile et une carte d'identité au même nom seront demandés pour la validation de l'abonnement.

Le nombre d'abonnement par adresse fiscale **est limité à 3.**

Pour l'année 2021, considérant que le service est nouveau, il y aura la possibilité de s'abonner jusqu'au **15 avril 2021.**

Chaque demande d'abonnement au service après cette date devra faire l'objet d'une étude en fonction des contraintes techniques liées au dimensionnement du service. Si tant est que l'inscription au service soit validée, elle ne pourra pas faire l'objet d'un abonnement particulier. L'utilisateur devra s'acquitter du service annuel au tarif en vigueur.

3 – INFORMATION DE COLLECTE

Nombre de bacs : (**maximum de 3**)

Adresse de collecte (si différente de l'adresse de résidence) :

Adresse précise :

Commune :



CONVENTION D'ABONNEMENT A LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX ANNEE 2021

4 – UTILISATION DES BACS ET DU SERVICE

L'utilisateur s'engage à coller chaque année sur la face avant du bac la vignette délivrée par la CCCE prouvant son abonnement au service. **Seuls les bacs conformes (type bioconteneurs) avec la vignette de l'année en vigueur seront collectés. L'utilisateur devra avoir autant de vignette que de bac.**

Les règles de présentation appliquées sont les mêmes que celles des ordures ménagères. Le bac doit être sorti la veille au soir et rentré après la collecte. Il doit être maintenu en bon état de propreté.

En cas de dégradations moindres (couvercle cassé, roues endommagées...), il est précisé que la communauté de communes vend à prix coûtant des pièces détachées pouvant permettre la réparation du bac.

5 – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant ce service vous pouvez vous adresser au Pôle déchets par Téléphone au 02 99 46 20 78 et par mail info.dechets@cote-emeraude.fr

6 – DUREE ET RESILIATION

- La convention est annuelle.
- En cours d'année, la convention pourra être dénoncée par l'utilisateur mais ne pourra pas faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

7 – TARIFS (en vigueur pour l'année 2021)

- **Abonnement annuel au service :**

1 Abonnement (1 vignette)	2 Abonnements (2 vignettes)	3 Abonnements (3 vignettes)
50 €	50 € + 30 € = 80 €	50€ + 30 € +30€ = 110 €

- **Bac type bio-conteneur 240 litres : 55 €/ unité**

Les tarifs seront réactualisés chaque année par le conseil communautaire et seront communiqués sur le site internet de la communauté de communes.

Le règlement de l'abonnement se fera chaque début d'année lors de l'achat de la vignette au pôle collecte et valorisation des déchets (carte bancaire et chèque).

Si l'utilisateur délègue l'achat de la vignette, la personne devra présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile au nom de l'abonné pour qui il réalise la démarche.

Fait à, en 2 exemplaires

le2021

« L'utilisateur »,